



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 20 MARS 2023 À 14H30
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KOCHERSBERG
À TRUCHTERSHEIM**

Convocation du 14 mars 2023

Membres en exercices 30 titulaires
30 suppléants

Membres présents :

18 titulaires
6 suppléants

Délibération n°411 du Comité syndical



5. Budget supplémentaire 2023

Le budget supplémentaire 2023 se présente comme le report du compte administratif 2022 sur le budget 2023 du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 399 879,45 €
Section d'investissement	excédent	+ 37 308,88 €

Le budget supplémentaire 2023 du syndicat mixte permettra :

- 1) de reporter le résultat de l'exercice 2022 sur le budget 2023,
- 2) d'abonder les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :
 - répartition de l'excédent de fonctionnement :
 - 369 879,45 € sur les charges à caractère général, de personnel
 - 30 000 € en investissement pour la mise en œuvre du SCOTERS,
 - inscription de l'excédent d'investissement sur les frais liés à la mise en œuvre du SCOTERS

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Arrête, par chapitre, après affectation du résultat, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du syndicat mixte aux sommes suivantes :

En section de fonctionnement pour un montant de 369 879,45 € :

Dépenses par chapitre

011 Charges à caractère général	344 879,45 €
012 charges de personnel	10 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	15 000,00 €

Recettes par chapitre

002 Excédent de fonctionnement reporté	369 879,45 €
--	--------------

En section d'investissement pour un montant de 67 308,88 € (37 308,88 € de résultat cumulé + 30 000 € d'affectation de résultat de fonctionnement) :

Dépenses par chapitre

20 Immobilisations incorporelles	63 308,88 €
21 Immobilisations corporelles	4 000,00 €

Recettes par chapitre

001 Excédent d'investissement	37 308,88 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	30 000,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 28 MARS 2023

La publication le 28 MARS 2023

Strasbourg, le 28 MARS 2023

La Présidente

Pia IMBS

